

CCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2009

Comme annoncé la semaine dernière en CCE, cette séance a traité de l'avenant au PEE LCL (Plan Epargne Entreprise) qui permettra un abondement exceptionnel de 600 € pour un investissement de 200 €.

La motivation de la Direction

La Direction indique :

« Au-delà du souci de réaffirmer l'attachement de LCL au développement de l'épargne salariale, cette décision est motivée par la volonté de valoriser de manière toute particulière les performances réalisées par l'entreprise en 2008, alors qu'elle est simultanément fortement engagée dans l'exécution du plan Crescendo 2, et de saluer l'implication des salariés pour asseoir la réussite de LCL dans la durée ».

Par ailleurs, la Direction précise que :

« L'abondement exceptionnel versé au titre de la prime d'Intéressement et / ou de la Participation 2008 épargnées en tout ou partie dans le PEE s'ajoute à l'abondement accordé au titre de l'annexe 1 du présent règlement du PEE dans la limite des plafonds légaux.

Pour information, l'abondement maximum total accordé en 2009, tous versements dans le PEE confondus, est de 905 euros pour un versement total de 810 euros. »

Analyse de la CFDT

La CFDT comprend bien que la Direction reconnaît implicitement :

- Que les salariés LCL ont fait des efforts importants en 2008 sans être suffisamment récompensés lors des négociations salariales (Mesures Générales ne concernant que 26% du personnel et Mesures Individuelles faibles eu égard aux résultats de l'entreprise et à l'inflation en 2008).

- Que le message du personnel lors du mouvement social du 29 janvier 2009, (plus forte participation d'une banque à réseau) a été analysé et entendu partiellement.

La position de la CFDT

La CFDT n'a pas cautionné cette mesure et donc cet avenant pour les raisons majeures suivantes :

- C'est une mesure différée dans le temps. En effet, il faudra attendre 5 ans pour pouvoir débloquer les fonds alors que la problématique du pouvoir d'achat est immédiate ; tout comme les bénéfices importants du LCL.

☞ La CFDT préconisait une prime exceptionnelle

- C'est une mesure qui exclut une partie des salariés. Ainsi, lors du dernier abondement exceptionnel de 300% en 2004 (exercice 2003), seulement 80% des salariés avaient pu « bloquer leur argent ».

☞ La CFDT préconisait une mesure pour tous

- C'est une mesure potentiellement à risque. En effet, si les salariés n'investissent pas dans un fond monétaire, qui peut bien prédire la somme qu'ils percevront dans 5 ans dans un contexte boursier plus que chahuté ?

☞ La CFDT préconisait une mesure plus sûre